

Préambule

L'Organisme de Formation du CHU de La Réunion s'appuie sur un réseau de formateurs internes et externes dont l'expertise contribue au développement des compétences des professionnels de santé et à l'amélioration continue de la qualité des soins.

La présente charte a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre l'Organisme de Formation du CHU de La Réunion et les formateurs intervenant dans le cadre de ses actions de formation.

Elle constitue un document de référence partagé, fondé sur les valeurs du service public hospitalier, les exigences du Référentiel National Qualité Qualiopi, les principes de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu lorsqu'ils sont applicables, ainsi que les bonnes pratiques pédagogiques reconnues.

L'adhésion à cette charte est un préalable à toute intervention réalisée pour le compte de l'Organisme de Formation du CHU de La Réunion.

Article 1 - Respect des valeurs du CHU de La Réunion

Le formateur s'engage à promouvoir et respecter les valeurs portées par le CHU de La Réunion :

Respect

Respect des apprenants, des patients, des partenaires, des collègues et de l'ensemble des personnes impliquées dans l'action de formation.

Professionnalisme

Exercice de ses missions avec rigueur, compétence, intégrité et souci constant de qualité.

Esprit d'équipe

Contribution à une dynamique collective fondée sur la coopération, le partage d'expérience et l'amélioration continue.

Article 2 - Expertise et actualisation des connaissances

Le formateur s'engage à maintenir un niveau d'expertise compatible avec les formations dispensées.

À ce titre, il veille à :

- actualiser régulièrement ses connaissances ;
- s'appuyer sur les recommandations, référentiels et données scientifiques les plus récentes ;
- intégrer les évolutions réglementaires applicables à son domaine ;
- participer à une démarche de veille professionnelle continue.

Le formateur accepte de transmettre à l'Organisme de Formation tout document permettant d'attester de ses qualifications et de son expérience.

Article 3 - Engagement pédagogique

Le formateur s'engage à :

- préparer ses interventions ;
- respecter les objectifs pédagogiques définis ;
- adapter son intervention au public concerné ;
- favoriser la participation active des apprenants ;
- utiliser des méthodes pédagogiques adaptées ;
- favoriser le développement des compétences professionnelles ;
- contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles.

Le formateur veille à créer un environnement favorable aux apprentissages, fondé sur la confiance, l'écoute et le respect mutuel.

Article 4 - Respect des procédures de l'Organisme de Formation

Le formateur s'engage à respecter les procédures, référentiels et documents mis en œuvre par l'Organisme de Formation.

Cela comprend notamment :

- les procédures qualité ;
- les exigences Qualiopi ;
- les procédures DPC lorsque celles-ci sont applicables ;
- les procédures de gestion documentaire ;
- les procédures relatives à l'évaluation des formations.

Le formateur utilise exclusivement les modèles et documents validés par l'Organisme de Formation lorsque cela est demandé.

Article 5 - Utilisation d'ARGALIS

Le formateur reconnaît qu'ARGALIS constitue l'outil officiel de gestion des actions de formation du CHU de La Réunion.

À ce titre, il s'engage à :

- consulter les informations relatives aux sessions ;
- déposer les documents pédagogiques demandés ;
- transmettre les évaluations requises ;
- participer à la gestion des émargements ;
- compléter les rapports formateurs ;
- respecter les délais de transmission fixés par l'Organisme de Formation.

Le respect de ces obligations participe directement à la conformité réglementaire et à la certification Qualiopi.

Article 6 - Évaluation et amélioration continue

Le formateur participe activement à la démarche d'amélioration continue de l'Organisme de Formation.

À ce titre, il s'engage à :

- réaliser les évaluations prévues ;
- participer à l'analyse des résultats ;
- prendre en compte les retours des apprenants ;
- actualiser les contenus lorsque cela est nécessaire ;
- contribuer aux travaux du Conseil de perfectionnement lorsque cela lui est demandé.

Le formateur considère l'évaluation comme un levier de progression et non comme une contrainte administrative.

Article 7 - Déontologie et éthique

Le formateur exerce ses missions dans le respect des principes déontologiques applicables à son activité.

Il s'engage notamment à :

- faire preuve d'impartialité ;
- respecter la neutralité du service public ;
- respecter la dignité des personnes ;
- adopter une posture bienveillante ;
- prévenir toute situation de discrimination ;
- respecter les convictions de chacun ;
- favoriser un climat d'échange respectueux.

Article 8 - Confidentialité et protection des données

Le formateur s'engage à respecter les obligations relatives :

- au secret professionnel ;
- à la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès ;
- à la protection des données personnelles ;
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les situations professionnelles, documents ou informations échangés dans le cadre des formations ne peuvent être diffusés en dehors du cadre prévu sans autorisation préalable.

Article 9 - Prévention des conflits d'intérêts

Le formateur s'engage à signaler toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Lorsque la réglementation l'impose, il complète et transmet une déclaration de liens d'intérêts. Le formateur veille à ce que ses interventions demeurent indépendantes de toute influence commerciale, promotionnelle ou financière.

Article 10 - Respect des personnes et sécurité psychologique

Le formateur veille à créer un environnement de formation favorisant :

- la liberté d'expression ;
- le droit à l'erreur ;
- l'écoute mutuelle ;
- le respect des différences ;
- l'engagement des participants.

Il s'interdit toute attitude, propos ou comportement susceptible de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité des participants.

Article 11 - Engagement dans la professionnalisation continue

Le formateur reconnaît que les compétences pédagogiques nécessitent une actualisation régulière.

Il s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux actions de développement professionnel proposées par l'Organisme de Formation :

- formations de formateurs ;
- ateliers pédagogiques ;
- formations à la simulation ;
- communautés de pratiques ;
- actions de veille pédagogique ;
- événements scientifiques et pédagogiques.

Signature

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte du Formateur Non Permanent de l'Organisme de Formation du CHU de La Réunion.

Je m'engage à respecter les principes, obligations et engagements qui y sont décrits dans le cadre de mes interventions.

Fait à :

Signature :

Le :

Pour l'Organisme de Formation du CHU de La Réunion

Signature :

Nom : Franck BELLIER

Fonction : Directeur de l'enseignement